



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2100**

commune (s) :

objet : Convention d'expérimentation avec Renault Trucks d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2100**

objet :	Convention d'expérimentation avec Renault Trucks d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est, conformément aux articles L 2224-13 et L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle dispose d'un parc de 134 véhicules pour la collecte des déchets produits sur les 59 communes. Ces véhicules consomment près de 2 millions de litres de carburant et génèrent des rejets encore importants en CO₂, en NO_x (oxyde d'azote) et en particules fines.

La Métropole est également compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air. Ainsi, elle participe au "Plan de protection de l'atmosphère", mené par monsieur le Préfet, afin d'améliorer la qualité de l'air, conformément aux directives européennes.

Elle souhaite contribuer aux objectifs nationaux et européens de réduction de gaz à effet de serre et, notamment, la recherche des solutions technologiques alternatives permettant un déploiement économiquement viable et durable de technologies zéro émission pour son parc de véhicules. La Métropole souhaite donc s'engager dans une diversification énergétique du parc de bennes ordures ménagères pour améliorer la qualité de l'air et limiter ces rejets.

Renault Trucks, en tant que fournisseur de véhicules et de solutions de transport impliqué dans le cadre de sa stratégie pour l'efficacité énergétique, a imaginé un véhicule de type D Wide 26T électrique dédié au métier de la collecte des ordures ménagères.

II - Le projet d'expérimentation d'un véhicule électrique des déchets ménagers et assimilés

Dans ce contexte, Renaults Trucks et la Métropole ont décidé de réaliser ensemble une expérimentation ayant pour but de tester un véhicule électrique dédié au métier de la collecte des ordures ménagères et développé par Renault Trucks. Ce véhicule consiste en un châssis cabine tout électrique propre à recevoir une benne à ordures ménagères tout électrique.

L'objet de l'expérimentation est de mettre en commun des moyens techniques apportés par Renault Trucks et l'expertise métier de la Métropole pour tester à l'échelle d'un territoire le nouveau véhicule dédié à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Durant toute la durée de l'expérimentation (42 mois), Renault Trucks mettra ainsi gratuitement à disposition de la Métropole un prototype de véhicule à tester sur un circuit de collecte, pour ensuite exploiter les résultats obtenus permettant ainsi une amélioration du prototype. Grâce à la participation de la Métropole, Renault Trucks pourra tester en grandeur nature et dans les conditions réelles, son véhicule électrique et mieux cerner les attentes et besoins des collectivités en la matière.

Il est donc proposé d'établir une convention partenariale pour encadrer cette expérimentation. Cette convention a pour objet de décrire les modalités de la collaboration et les modalités selon lesquelles la Métropole et la société Renault Trucks partagent les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats de l'expérimentation, objet du présent partenariat. La Métropole détiendra, tout au long de l'expérimentation, un droit d'usage, à titre gratuit, des données issues des résultats de celle-ci et conservera ce droit d'utilisation à l'issue de la convention ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat établi entre la Métropole de Lyon et la société Renault Trucks, pour l'expérimentation d'un véhicule électrique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole,
- b) - la convention d'expérimentation à passer entre la société Renault Trucks et la Métropole.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.